



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 7 juillet 2026
à 19 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Annonces de la mairesse
- 10.04** Annonces - sécurité publique, affaires policières et vie communautaire
- 10.05** Période de questions du public
- 10.06** Période de questions des membres du conseil
- 10.07** Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 2 juin 2026.
- 10.08** Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du lundi 8 juin 2026.
- 10.09** Prendre acte des procès-verbaux et des comptes rendus des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 31 mai 2026, en vertu du règlement CA28 0074.

40 – Réglementation

- 40.01** Autoriser l'occupation du domaine public sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé: "Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 7 juillet 2026", jointe au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances applicables.

- 40.02** Second projet de règlement - Règlement numéro CA28 0023-54 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de réduire les marges avant et arrière à la grille des usages et normes de la zone C2-320 et de modifier la largeur minimale de l'allée d'accès.
- 40.03** Adoption - Règlement numéro CA28 0023-53 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de permettre la classe d'usage « R4 Multifamiliale, catégorie B » permettant les bâtiments de 7 logements et plus à la grille des usages et normes de la zone C2-334.
- 40.04** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, afin d'autoriser le remplacement des panneaux d'affichage sur les deux faces d'une enseigne sur socle existante située au 344, rue Cherrier.
- 40.05** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment agricole situé sur la propriété sise au 765, rue Cherrier.
- 40.06** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne murale à l'adresse sise au 321, rue Cherrier.
- 40.07** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, afin d'autoriser des travaux de remblai pour la construction d'un garage détaché situé sur la propriété sise au 45, chemin North Ridge.
- 40.08** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, afin d'autoriser l'agrandissement d'une maison unifamiliale située sur la propriété sise au 3193, boulevard Chèvremont.
- 40.09** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, afin d'autoriser l'agrandissement d'une maison unifamiliale située sur la propriété sise au 1849, rue Fournier Est.
- 40.10** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, afin d'autoriser la construction d'une maison unifamiliale située sur la propriété sise au 515, chemin Monk.

60 – Information

- 60.01** Déposer le procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement concernant la résolution CA25 28 187 consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 18 novembre 2025.

- 60.02** Déposer le procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement concernant la résolution CA26 28 098 consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2026.
- 60.03** Déposer le procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement concernant la résolution CA26 28 102 consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2026.
- 60.04** Dépôt de documents

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1269452012

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 2 juin 2026.

Il est recommandé :
D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 2 juin 2026.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2026-07-03 11:46

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269452012

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 2 juin 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance ordinaire suivante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 2 juin 2026.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier (voir grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2026-06-26



Dossier # : 1269452013

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du lundi 8 juin 2026.

Il est recommandé :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du lundi 8 juin 2026.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2026-07-03 11:47

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1269452013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du lundi 8 juin 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance ordinaire suivante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du lundi 8 juin 2026.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier (voir grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2026-06-26



Dossier # : 1269452014

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte des procès-verbaux et des comptes rendus des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

De prendre acte du dépôt:
- du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du mardi 19 mai 2026.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2026-07-03 11:47

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269452014

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte des procès-verbaux et des comptes rendus des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

CONTENU

CONTEXTE

N/A

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du mardi 19 mai 2026.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2026-06-26



Dossier # : 1269452015

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 31 mai 2026, en vertu du règlement CA28 0074.

Il est recommandé :
De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 31 mai 2026, en vertu du règlement CA28 0074.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2026-07-03 11:51

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269452015

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 31 mai 2026, en vertu du règlement CA28 0074.

CONTENU

CONTEXTE

N/A

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 31 mai 2026, en vertu du règlement CA28 0074.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier (voir grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2026-06-26



Dossier # : 1264364023

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé: "Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 7 juillet 2026", jointe au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances applicables.

Il est recommandé :

D'autoriser l'occupation du domaine public sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé: "Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 7 juillet 2026", jointe au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances applicables.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2026-07-06 16:15

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1264364023

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accès à l'information et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé: "Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 7 juillet 2026", jointe au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances applicables.

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser la tenue de ces événements publics qu'ils soient ponctuels ou récurrents, pour les événements nommés dans le tableau ci-joint.

Dans le cadre de ces événements, des dérogations de diverses natures sont nécessaires afin de les conformer au Règlement CA28 0064 sur la propreté et les nuisances de l'arrondissement (vente d'objets promotionnel et/ou pour des fins de levée de fonds, utilisation d'appareil de cuisson, production de bruit, etc.) et au Règlement CA28 0067 sur l'occupation du domaine public.

Nous demandons au conseil d'arrondissement d'autoriser les demandes de dérogations dans le document en pièce jointe.

Il est à noter que les autorisations seront demandées aux tiers selon leurs compétences (Service de sécurité incendie de Montréal, Service de police de la Ville de Montréal, Sécurité publique de l'arrondissement, Service ambulancier et STM, etc.), le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 28092 - 2 juin 2026 - Autoriser l'occupation du domaine public sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé: "Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 2 juin 2026", jointe au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances

applicables. (GDD 1264364019)

CA26 28078 - 5 mai 2026 - Autoriser l'occupation du domaine public sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé: "Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 5 mai 2026", jointe au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances applicables. (GDD 1264364015)

DESCRIPTION

Les événements publics présentés dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, culturelle, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique et commémorative. La liste des événements est jointe au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements publics dans l'arrondissement s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires.

Cette dérogation permettra ainsi d'ajouter des éléments comme la cuisson d'aliments, l'utilisation de la musique et de faire de la vente de produits dérivés, si applicable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés, en regard du panier de services énuméré dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes ainsi que du Règlement sur les tarifs 2026 de l'arrondissement (CA28 0088).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 car il permet d'accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours, l'approbation des mesures de sécurité, des plans d'installation, seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. Un refus d'autoriser les dérogations aurait pour effet d'empêcher la tenue des événements prévus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexandre HEROUX, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie M BERGERON
agente de développement sports et loisirs
(arrondissement ÎBSG)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-25

Jean-Hagop JOUKHAJIAN
chef de section - sports, loisirs et
développement social (arrondissement ÎBSG)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude OUELLET
directrice - culture, des sports, des loisirs et des
relations avec les citoyens (arrondissement
IBSG)



Dossier # : 1269606012

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-54 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de réduire les marges avant et arrière à la grille des usages et normes de la zone C2-320 et de modifier la largeur minimale de l'allée d'accès.

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement CA28 0023-54 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 ont été donnés à la séance du conseil d'arrondissement du 2 juin 2026 par sa résolution CA26 28 093 ;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 2 juin 2026 par sa résolution CA26 28 093;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 7 juillet 2026, dûment convoquée par avis paru sur le site internet de l'arrondissement, le 22 juin 2026;

CONSIDÉRANT que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été remis aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Il est recommandé:

D'adopter le second projet de règlement numéro CA28 0023-54 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de réduire les marges avant et arrière à la grille des usages et normes de la zone C2-320 et de modifier la largeur minimale de l'allée d'accès.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2026-07-03 11:53

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1269606012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-54 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de réduire les marges avant et arrière à la grille des usages et normes de la zone C2-320 et de modifier la largeur minimale de l'allée d'accès.

CONTENU**CONTEXTE****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIEREdwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269606012

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-54 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de réduire les marges avant et arrière à la grille des usages et normes de la zone C2-320 et de modifier la largeur minimale de l'allée d'accès.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'un projet de développement situé au 16 312, boulevard Gouin Ouest, une demande de modification au Règlement de zonage numéro CA28 0023 a été déposée afin de réduire les marges avant et arrière prévues à la grille des usages et normes de la zone C2-320, ainsi que de diminuer la largeur minimale d'une allée d'accès prescrite à l'article 234 du règlement.

Cette demande vise la réalisation d'un projet de construction d'une résidence multifamiliale de quatre (4) logements, localisée dans le secteur ouest de Sainte-Geneviève. Ce bâtiment constitue le dernier d'une série de trois (3) constructions similaires.

Le terrain visé est de dimensions modestes et de forme irrégulière, présentant une largeur frontale de 15,11 mètres, une profondeur de 25,71 mètres et une superficie totale de 502,9 m². Le bâtiment projeté occupera environ 36 % de la superficie du terrain. Il s'agit d'un bâtiment de gabarit important considérant la dimension du lot et le tissu urbain environnant. Les espaces résiduels seront occupés par les aires de stationnement, les accès au bâtiment, les marges de recul ainsi que les espaces libres destinés aux occupants.

Compte tenu de l'implantation projetée, de l'usage prévu, des dimensions et de la configuration irrégulière du terrain, le respect de la réglementation en vigueur s'avère difficile. En conséquence, une modification au Règlement de zonage est requise afin de permettre la réalisation du projet tel que proposé.

Par ailleurs, la propriété visée s'inscrit dans l'un des secteurs les plus anciens de Sainte-Geneviève, soit entre les rues Chauret et Barbeau, à proximité du noyau paroissial comprenant notamment l'église Sainte-Geneviève, le presbytère, l'ancien couvent ainsi que plusieurs résidences d'envergure. Historiquement, ce secteur était occupé par des habitations associées à des activités artisanales (meunerie, boulangerie, forge, coupe de glace, etc.).

Aujourd'hui, le secteur a connu d'importantes transformations, notamment sous l'effet de pressions de développement urbain survenues depuis les années 1960. Cette évolution se reflète dans la présence d'immeubles résidentiels de plus grande densité (6, 12 et jusqu'à 36 logements), d'inspiration fonctionnaliste, ainsi que dans les projets récents de construction

multifamiliale, dont celui faisant l'objet de la présente demande. Malgré ces changements, le secteur conserve une ambiance villageoise, caractérisée par un parcellaire ancien typique de Sainte-Geneviève.

Le tissu urbain y est relativement dense, avec un boulevard Gouin étroit et des lots de petites dimensions. Les propriétés comprises dans la zone C2-320 présentent des caractéristiques représentatives de ce milieu. Il est à noter que plusieurs immeubles existants dérogent déjà aux marges avant et arrière prescrites à la grille des usages et normes.

Le présent projet de modification réglementaire permettrait de régulariser certaines situations existantes et d'assurer une meilleure intégration du bâtiment projeté dans son environnement immédiat, en cohérence avec les caractéristiques du secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

À la grille des usages et normes de la zone C2-320, la marge avant est fixée à 7,6 m et la marge arrière à 7,6 m.

Le projet de règlement vise à modifier le Règlement de zonage numéro CA28 0023-54 afin de :

- Réduire la marge avant à 2 m à la grille des usages et normes de la zone C2-320;
- Réduire la marge arrière à 5 m à la grille des usages et normes de la zone C2-320;
- Réduire la largeur minimale d'une allée d'accès à 3 m, telle que prescrite à l'article 234, paragraphe 1, sous-paragraphe a), du Règlement de zonage numéro CA28 0023.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à la modification du Règlement de zonage déposée. Celle-ci permettra la démolition d'un bâtiment existant en très mauvais état et présentant des conditions de dangerosité, ainsi que la requalification de la propriété.

Le développement résidentiel projeté contribuera à la revitalisation du secteur de Sainte-Geneviève en favorisant l'arrivée de nouveaux résidents et en stimulant l'activité commerciale au cœur du noyau villageois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour consultation publique : Mi-juin 2026

Avis soumis à l'approbation référendaire : Mi-juillet ou mi-août 2026

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 2 juin 2026

Adoption du premier projet de règlement : 2 juin 2026

Consultation publique : 7 juillet 2026

Adoption du second projet de règlement : 7 juillet 2026

Adoption finale : À venir

Entrée en vigueur (Avis de conformité de la Ville de Montréal) : Septembre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Radoslav TODOROV
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2026-05-22



Dossier # : 1269606005

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-53 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de permettre la classe d'usage « R4 Multifamiliale, catégorie B » permettant les bâtiments de 7 logements et plus à la grille des usages et normes de la zone C2-334.

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement CA28 0023-53 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 ont été donnés à la séance du conseil d'arrondissement du 5 mai 2026 par sa résolution CA26 28 073 ;
CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 5 mai 2026 par sa résolution CA26 28 073;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 2 juin 2026, dûment convoquée par avis paru sur le site internet de l'arrondissement, le 22 mai 2026;

CONSIDÉRANT que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été remis aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Il est recommandé:

D'adopter le second projet du règlement numéro CA28 0023-53 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 afin de permettre la classe d'usage « R4 – Multifamiliale, catégorie B », autorisant les bâtiments de sept (7) logements et plus, à la grille des usages et normes de la zone C2-334.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2026-05-29 12:29

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1269606005

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-53 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de permettre la classe d'usage « R4 Multifamiliale, catégorie B » permettant les bâtiments de 7 logements et plus à la grille des usages et normes de la zone C2-334.

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement CA28 0023-53 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 ont été donnés à la séance du conseil d'arrondissement du 5 mai 2026 par sa résolution CA26 28 073;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 5 mai 2026 par sa résolution CA26 28 073;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 2 juin 2026, dûment convoquée par avis paru sur le site internet de l'arrondissement, le 22 mai 2026;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 2 juin 2026 par sa résolution CA26 28 094;

CONSIDÉRANT qu'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande d'approbation référendaire a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 22 juin 2026 et qu'aucune demande valide de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

CONSIDÉRANT que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été remis aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Il est recommandé:

D'adopter le règlement numéro CA28 0023-53 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 afin de permettre la classe d'usage « R4 – Multifamiliale, catégorie B », autorisant les bâtiments de sept (7) logements et plus, à la grille des usages et normes de la zone C2-334.

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1269606005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-53 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de permettre la classe d'usage « R4 Multifamiliale, catégorie B » permettant les bâtiments de 7 logements et plus à la grille des usages et normes de la zone C2-334.

CONTENU**CONTEXTE**

Tenue de l'assemblée publique le 2 juin 2026 à 19 h et poursuite du processus d'adoption de règlement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1269606005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-53 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de permettre la classe d'usage « R4 Multifamiliale, catégorie B » permettant les bâtiments de 7 logements et plus à la grille des usages et normes de la zone C2-334.

CONTENU**CONTEXTE****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIEREdwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269606005

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-53 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de permettre la classe d'usage « R4 Multifamiliale, catégorie B » permettant les bâtiments de 7 logements et plus à la grille des usages et normes de la zone C2-334.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de modification au Règlement de zonage numéro CA28 0023 a été déposée le 11 juin 2025 afin de permettre l'usage « R4 – Multifamiliale, catégorie B », lequel autorise l'implantation de bâtiments de sept (7) logement et plus dans la zone C2-334. Cette demande vise la conversion du bâtiment principal, anciennement occupé par Ameublement Prillo, situé au 15 757, boulevard Gouin Ouest. Le projet permettrait d'y aménager jusqu'à 17 logements, tout en conservant un usage commercial au rez-de-chaussée. D'ailleurs, outre l'ajout de la classe d'usage visée, une note particulière viendra assurer que le rez-de-chaussée soit réservé exclusivement à des usages commerciaux.

Rappelons que, depuis plusieurs décennies, le bâtiment principal était utilisé pour la vente au détail de meubles. Aujourd'hui vacant, il est à vendre depuis 2019. Conçu dans l'esprit de l'architecture fonctionnaliste, le bâtiment s'exprime par une prédominance de la fonction sur la forme. Cette particularité rend sa conversion complexe, ce qui explique, en partie, les difficultés à le vendre ou à l'occuper. Le projet déposé viendrait donc assouplir certaines normes, notamment au niveau de la grille des usages et des normes, afin de favoriser sa requalification.

Afin de comprendre les effets d'une telle modification, un survol du milieu d'insertion permet de constater la présence de plusieurs types d'usages dans l'environnement immédiat, notamment des usages publics et institutionnels, résidentiels et commerciaux. On observe ainsi une concentration d'usages commerciaux sur le boulevard Gouin Ouest, entre les rues Saint-Joseph et du Pont, ainsi qu'une forte concentration d'usages résidentiels dans la partie ouest de la rue Saint-Joseph et la partie est de la rue Paiement. Des usages publics et institutionnels sont également présents, mais de façon plus clairsemée.

Il convient toutefois de noter que l'activité commerciale du secteur est actuellement fragile. Les commerces en place peinent à générer un effet de dynamisme et n'offrent que peu d'attractivité à la rue commerciale. Par ailleurs, la dynamique commerciale est aujourd'hui en profonde mutation, amenant une réflexion sur l'évolution des rues commerciales traditionnelles, notamment le boulevard Gouin Ouest à Sainte-Geneviève.

Rappelons que le boulevard Gouin était jadis la rue commerciale structurante du village de Sainte-Geneviève, où se concentraient les commerces de proximité. De nos jours, ces activités se sont principalement déplacées vers le boulevard Pierrefonds. Il est également important de souligner que, historiquement, les usages n'étaient pas exclusivement commerciaux. Une forte mixité existait, et il n'était pas rare qu'un bâtiment combine deux usages principaux : un local commercial au rez-de-chaussée et une ou plusieurs unités résidentielles à l'étage. Cette mixité constituait l'essence même du noyau villageois traditionnel. Or, au tournant des années 1960, le Règlement de zonage est venu n'autoriser qu'un usage unique par bâtiment, contribuant ainsi à la dénaturation progressive de ce noyau villageois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

À la grille des usages et normes de la zone C2-334, l'usage commercial de voisinage (C1) ainsi que, depuis récemment, l'usage résidentiel bi- et trifamilial sont autorisés. Par ailleurs, il importe de souligner que la zone C2-334 constitue une zone exclusive (spot zoning), ses limites correspondant exclusivement au périmètre de la propriété située au 15 757, boulevard Gouin Ouest.

Le projet de règlement vise à modifier le Règlement de zonage no CA28 0023-53 afin de :

- Autoriser la classe d'usage « R4 – Multifamiliale, catégorie B », permettant des bâtiments de sept (7) logements et plus, dans la zone C2-334.

JUSTIFICATION

La direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à la modification du Règlement de zonage déposée. Celle-ci permettra la requalification d'un bâtiment actuellement vacant, voire laissé à l'abandon. L'ajout de logements contribuera à la revitalisation du secteur de Sainte-Geneviève en favorisant l'arrivée de nouveaux résidents et en stimulant l'activité commerciale au cœur du noyau villageois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour consultation publique : Mi-mai 2026
Avis soumis à l'approbation référendaire : Mi-juin 2026

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 5 mai 2026

Adoption du premier projet de règlement : 5 mai 2026

Consultation publique : 5 mai 2026

Adoption du second projet de règlement : 2 juin 2026

Adoption finale : 7 juillet 2026

Entrée en vigueur (Avis de conformité de la Ville de Montréal) : Fin juillet/fin août

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Radoslav TODOROV
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2026-04-24



Dossier # : 1269606019

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, afin d'autoriser le remplacement des panneaux d'affichage sur les deux faces d'une enseigne sur socle existante située au 344, rue Cherrier, correspondant au lot numéro 4 299 138 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la demande de P.I.I.A. visant à autoriser le remplacement des panneaux d'affichage sur les deux faces d'une enseigne sur socle existante sise au 344, rue Cherrier, correspondant au lot numéro 4 299 138 du cadastre du Québec.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2026-07-03 11:54

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269606019

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, afin d'autoriser le remplacement des panneaux d'affichage sur les deux faces d'une enseigne sur socle existante située au 344, rue Cherrier, correspondant au lot numéro 4 299 138 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet concerne une enseigne sur socle existante située au 344, rue Cherrier, correspondant au lot numéro 4 299 138. Cette enseigne dessert un ensemble commercial regroupant plusieurs occupants.

Dans une optique de mise à jour de l'affichage, les occupants actuels souhaitent adapter l'identification visuelle de l'enseigne afin de refléter fidèlement les trois commerces présents sur le site.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet consiste à remplacer les panneaux d'affichage sur les deux faces d'une enseigne sur socle existante située au 344, rue Cherrier, correspondant au lot numéro 4 299 138. Cette intervention vise à mettre à jour l'identification visuelle des commerces Adrenaline, Cabanon Fortin et le Centre de thérapie Allison Weiss, sans modification de la structure ni de l'implantation de l'enseigne.

Les nouveaux panneaux seront composés des matériaux suivants :

- Fond en aluminium de type Alupanel noir;
- Lettrage et logos découpés au CNC. en PVC. blanc, d'une épaisseur de 1/2 pouce;
- Lettrage complémentaire en pellicule vinyle blanc.

Les choix de matériaux, de couleurs et de traitement graphique assurent une lisibilité adéquate des commerces, tout en maintenant une qualité visuelle sobre et professionnelle. L'utilisation d'un fond foncé contrasté avec un lettrage blanc favorise une bonne visibilité.

Le projet respecte le concept d'affichage existant du centre commercial et contribue à la cohérence visuelle de l'ensemble. Les matériaux et les couleurs proposés s'harmonisent avec l'identité corporative des commerces, tout en assurant une intégration esthétique au milieu bâti.

JUSTIFICATION

Le remplacement d'une enseigne commerciale est visé aux articles 16 et 17 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

CONSIDÉRANT QUE les membres ont pris connaissance de l'analyse de la DAUSE. ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères d'évaluation au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève sont plus ou moins satisfaits ;

CONSIDÉRANT QU'il y a absence d'uniformité sur les enseignes commerciales de la rue Cherrier;

CONSIDÉRANT QUE le choix de couleurs est uniformes, mais monotones;

CONSIDÉRANT QUE l'effacement du caractère villageois;

CONSIDÉRANT QU'il y a une rupture avec les enseignes traditionnelles;

CONSIDÉRANT QU'elle ne contribue pas à l'animation de la rue;

CONSIDÉRANT QUE l'identité et l'authenticité sont perdues;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de couleur donne un effet discordant avec le voisinage et n'est pas harmonieux;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante du présent avis ;
Que le comité consultatif d'urbanisme recommande de procéder à un vote à distance en ajoutant de la couleur au logo des entreprises/commerces de l'enseigne communautaire détaché à l'adresse sise au 344, rue Cherrier correspondant au lot numéro 4 299 138 du cadastre du Québec pour le dépôt de la demande au prochain conseil d'arrondissement le 7 juillet prochain.

CONSIDÉRANT QUE les changements recommandés au projet ont été effectués avant le vendredi 19 juin 2026 et qu'un vote à distance s'est tenu du vendredi 19 juin 2026 au lundi 22 juin 2026;

Les membres du comité ont adopté la demande à l'unanimité.

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de P.I.I.A., permettant le remplacement des panneaux d'affichage sur les deux faces d'une enseigne sur socle existante sise au 344, rue Cherrier, correspondant au lot numéro 4 299 138 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 16 juin 2026

Conseil d'arrondissement : 7 juillet 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Radoslav TODOROV
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2026-06-22



Dossier # : 1269606018

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, relativement à une demande de P.I.I.A., afin d'autoriser la construction d'un bâtiment agricole situé sur la propriété sise au 765, rue Cherrier, constituée des lots numéros 4 590 766, 4 590 767, 4 589 806, 4 589 808 et 4 590 768 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, la construction d'un bâtiment agricole sur la propriété située au 765, rue Cherrier, constituée des lots numéros 4 590 766, 4 590 767, 4 589 806, 4 589 808 et 4 590 768 du cadastre du Québec.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2026-07-03 11:54

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269606018

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, relativement à une demande de P.I.I.A., afin d'autoriser la construction d'un bâtiment agricole situé sur la propriété sise au 765, rue Cherrier, constituée des lots numéros 4 590 766, 4 590 767, 4 589 806, 4 589 808 et 4 590 768 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

La demande concerne la construction d'un bâtiment accessoire à vocation agricole, de type garage, destiné à soutenir les activités agricoles sur la propriété. Le bâtiment sera implanté à proximité des superficies cultivables, dans un secteur déjà en culture, et accessible via le chemin de ferme remis en état lors de la phase précédente, sans modification significative du milieu environnant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La Fiducie agricole UPA-Fondation est un organisme de bienfaisance dont la mission est de préserver la vocation agricole des terres qu'elle acquiert. Conservation de la nature Québec est également un organisme de bienfaisance ayant pour mission de protéger les milieux naturels d'intérêt sur les propriétés qu'elle acquiert.

À l'automne 2025, ces deux organismes ont conjointement acquis les lots 4 590 766, 4 590 767, 4 589 806, 4 589 808 et 4 590 768, situés dans la zone agricole de L'Île-Bizard. Ces lots appartenaient à la Fondation R.H. Webster depuis plusieurs décennies. On n'y retrouve aucun bâtiment et la propriété est entièrement comprise dans le périmètre du Paysage humanisé de L'Île-Bizard.

Cette acquisition vise à maintenir des activités agricoles sur la propriété à perpétuité, tout en assurant la protection des milieux naturels d'intérêt.

L'ancien propriétaire faisait faucher annuellement les champs, sans les louer à des entreprises agricoles. Le projet permettra de remettre en production environ 10 hectares de terres cultivables, tout en préservant près de 25 hectares de boisés et de milieux humides.

Aucun déboisement n'est envisagé, à l'exception de l'entretien par émondage des haies brise-vent séparant les champs.

Dans le cadre de la remise en culture, et à la suite de la première phase de travaux visant l'amélioration du chemin d'accès, la présente demande concerne la construction d'un bâtiment accessoire nécessaire aux opérations agricoles.

Le projet consiste en l'implantation d'un garage agricole d'environ 22 pieds par 24 pieds, destiné principalement à l'entreposage de la machinerie, des équipements et des matériaux utilisés pour l'exploitation des terres. Le bâtiment sera construit sur une dalle de béton comprenant une fondation granulaire, une armature métallique et une dalle structurale conforme aux pratiques usuelles. La dalle sera légèrement surélevée afin d'assurer un drainage adéquat autour du bâtiment. Le garage sera constitué d'une structure en bois, avec un revêtement extérieur durable, une toiture à versants recouverte de bardeaux d'asphalte et des ouvertures adaptées aux besoins agricoles, incluant une porte de garage permettant l'accès de la machinerie ainsi qu'une porte piétonne.

Le bâtiment sera implanté dans une zone actuellement cultivée, à une distance supérieure à 50 mètres du cours d'eau le plus rapproché, ce qui permet de limiter les impacts sur les milieux hydriques. Aucun déboisement n'est requis pour sa mise en place, les installations étant localisées en champ. De plus, les matériaux excavés lors des travaux de fondation, composés de terre arable, seront réutilisés et répartis sur place dans les superficies cultivées. L'implantation du bâtiment a été planifiée de manière à optimiser l'accessibilité depuis le chemin de ferme existant, sans nécessiter de modification de son tracé ni d'ouverture de nouvelle emprise. L'alimentation électrique sera réalisée en continuité avec les aménagements existants, limitant ainsi les interventions sur le milieu naturel.

Ce bâtiment constitue un élément essentiel pour assurer la fonctionnalité et la pérennité des activités agricoles projetées, notamment en offrant un espace adéquat pour le rangement et l'entretien des équipements.

Ces travaux visent à compléter les infrastructures nécessaires à l'exploitation agricole des parcelles, en vue de leur mise en valeur par des entreprises agricoles. Le reste de la propriété demeurera dédié à la conservation des milieux naturels.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 32.4 et 32.5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour des travaux des travaux relatifs à la construction d'un bâtiment agricole situé dans la zone agricole de L'Île-Bizard. Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme, et les membres y sont favorables.

Il est proposé :

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de P.I.I.A. afin d'autoriser la construction d'un bâtiment agricole sur la propriété située au 765, rue Cherrier, constituée des lots numéros 4 590 766, 4 590 767, 4 589 806, 4 589 808 et 4 590 768 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements

climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 16 juin 2026

Conseil d'arrondissement : 7 juillet 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Radoslav TODOROV
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2026-06-22



Dossier # : 1269606017

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne murale à l'adresse sise au 321, rue Cherrier composée du lot 4 295 492 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la demande de P.I.I.A. visant à autoriser l'installation d'une enseigne murale sur le bâtiment situé au 321, rue Cherrier, sur le lot 4 295 492 du cadastre du Québec.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2026-07-03 11:55

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269606017

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne murale à l'adresse sise au 321, rue Cherrier composée du lot 4 295 492 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet concerne l'installation d'une enseigne murale sur la façade avant du bâtiment situé au 321, rue Cherrier (lot 4 295 492), donnant sur la rue Cherrier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La propriété est située dans un secteur de valeur exceptionnelle ainsi que dans le parcours riverain de L'Île Bizard. Elle se trouve à l'intersection des rues Cherrier et Lachapelle ainsi que du boulevard Jacques Bizard. Cette intersection constitue d'ailleurs l'une des principales entrées de l'arrondissement et l'un des carrefours les plus achalandés (piétons, cyclistes et automobilistes).

Construit en 1987, le bâtiment est un immeuble commercial occupé exclusivement à cette fin. Il s'inscrit dans un style d'architecture d'inspiration fonctionnaliste, où la fonction prédomine sur la forme. Au rez-de-chaussée, les locaux sont principalement occupés par des commerces de vente au détail, tandis que le deuxième étage est dédié à des usages de bureau. Un nouvel usage de bureau s'y installera d'ailleurs, au 2e étage, et la présente demande d'enseigne s'y rattache.

Actuellement, on retrouve trois (3) enseignes murales, notamment celles d'Animo etc., Big Esthétique et DJWED TV Immigration canadienne. Il s'agit d'enseignes relativement simples, dont certaines présentent peu de relief ou de détails distinctifs. Elles sont principalement fonctionnelles et visent à identifier les commerces.

Il est à noter que l'analyse de l'évolution des enseignes depuis 2009 démontre que celles-ci étaient auparavant plus élaborées, notamment en matière de relief, comme en témoigne l'enseigne plus récente de DJWED TV.

L'enseigne proposée aura une largeur de 10 pieds et une hauteur de 2 pieds. Elle sera de forme rectangulaire et comprendra un logo ainsi qu'un lettrage sur fond blanc.

En détail, l'enseigne commerciale proposée se présente comme suit :

- Enseigne non lumineuse
- Dimensions de 120 po x 24 po
- Cadre en aluminium peint noir, d'une épaisseur de 2 po
- Fond en aluminium blanc
- Éléments en relief (3D) – « NETTOYEUR DE L'ÎLE », lettres découpées à la CNC., d'une épaisseur de 1/2 po
- Lettrage « COUTURE SUR PLACE » et symboles ainsi que les logos en pellicule vinyle noir découpé

Finalement, le milieu d'insertion présente une diversité de styles d'enseignes, certaines étant plus esthétiques et d'autres plus fonctionnelles. Aucune tendance dominante ne se dégage toutefois, ce qui ne confère pas d'identité visuelle forte à la rue commerciale Cherrier.

JUSTIFICATION

Le remplacement d'une enseigne commerciale est visé aux articles 16 et 17 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).
Les membres du comité discutent de la demande et y sont favorables.

Il est proposé,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'autoriser l'installation d'une enseigne murale à l'adresse sise au 321, rue Cherrier composée du lot 4 295 492 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 16 juin 2026
Conseil d'arrondissement : 7 juillet 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Radoslav TODOROV
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2026-06-22



Dossier # : 1269606016

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, relativement à une demande de P.I.I.A., afin d'autoriser des travaux de remblai pour la construction d'un garage détaché situé sur la propriété sise au 45, chemin North Ridge, constituée de lot numéro 4 589 619 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, les travaux de remblai pour la construction d'un garage détaché situé sur la propriété sise au 45, chemin North Ridge, constituée de lot numéro 4 589 619 du cadastre du Québec, sous les conditions suivantes :

- QUE la pente du remblai projeté final soit aménagée à une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne latérale droite et de la ligne avant du terrain ;
- QU'aucun remblai d'une épaisseur de 20 centimètres ou plus ne soit effectué au-dessus des systèmes racinaires des arbres existants, afin d'en préserver la santé et la pérennité.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2026-07-03 11:55

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269606016

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, relativement à une demande de P.I.I.A., afin d'autoriser des travaux de remblai pour la construction d'un garage détaché situé sur la propriété sise au 45, chemin North Ridge, constituée de lot numéro 4 589 619 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet concerne des travaux de remblai requis pour la construction d'un garage détaché sur la propriété située au 45, chemin North Ridge (lot numéro 4 589 619), lequel sera implanté dans la cour latérale droite.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La propriété visée est située au 45, chemin North Ridge, une rue sans issue enclavée entre les terrains de golf Saint-Raphaël et Royal Montréal. Initialement, le secteur a été développé par le Golf Royal Montréal. Il constituait avant tout un secteur privé dans lequel le Royal Montréal déterminait les personnes pouvant s'établir sur le chemin North Ridge ainsi que le style de résidence proposé.

On y observe une occupation strictement résidentielle, caractérisée par un couvert végétal important et des résidences aux styles variés. Le terrain visé par la demande est occupé par une résidence de style mid-century construite en 1964, sur le lot numéro 4 589 619. Il est à noter que, dans le secteur du chemin North Ridge, la présence de garages détachés est peu fréquente.

Le chemin North Ridge fait également partie d'un territoire situé à l'intérieur du périmètre de paysage humanisé, où l'on constate la présence de boisés. Par conséquent, la demande est assujettie au PIIA. Écoterritoire relatif aux bâtiments accessoires situés dans l'écoterritoire de L'Île-Bizard.

Le requérant souhaite construire un nouveau garage détaché de plan rectangulaire, d'une dimension de 10,7 mètres sur 7,3 mètres et d'une hauteur totale de 3,6 mètres. Le garage

présentera une architecture simple, avec une toiture plate similaire à celle de la résidence principale. Il sera implanté dans la cour latérale droite, à une distance de 2,44 mètres de la maison.

Bien que le projet soit assujéti au PIIA. Écoterritoire, l'ensemble des objectifs et critères s'avèrent peu applicables compte tenu de la nature des travaux et de l'implantation proposée. En effet, la propriété est ceinturée par une zone de conservation naturelle, mais les travaux projetés n'auront pas d'impact significatif sur l'environnement.

Cependant, un remblai important est prévu dans la cour avant et la cour latérale droite afin de permettre la réalisation du projet tel que présenté. Les travaux de remblai atteindront une hauteur variant de 1 à 1,3 mètre, sur une largeur d'environ 16 mètres dans la partie latérale droite et sur une longueur d'environ 30 mètres à partir de la ligne avant du terrain.

Finalement, le site visé par la demande ne constitue pas un milieu hydrique et ne présente pas de milieux humides.

En conclusion, bien que la construction du garage détaché soit située à l'intérieur du secteur du PIIA. Écoterritoire, son implantation n'aura pas d'impact sur le boisé voisin.

JUSTIFICATION

La demande est assujéti aux articles 28 et 29 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour des travaux relatifs au déblai et au remblai d'un immeuble situé dans l'écoterritoire de L'Île-Bizard.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé :

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA. afin d'autoriser des travaux de remblai pour la construction d'un garage détaché situé sur la propriété sise au 45, chemin North Ridge, constituée du lot numéro 4 589 619 du cadastre du Québec, sous les conditions suivantes :

- QUE la pente du remblai projeté final soit aménagée à une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne latérale droite et de la ligne avant du terrain ;
- QU'aucun remblai d'une épaisseur de 20 centimètres ou plus ne soit effectué au-dessus des systèmes racinaires des arbres existants, afin d'en préserver la santé et la pérennité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 16 juin 2026

Conseil d'arrondissement : 7 juillet 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Radoslav TODOROV
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2026-06-22



Dossier # : 1269606015

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, relativement à une demande de P.I.I.A. visant à autoriser l'agrandissement d'une maison unifamiliale située sur la propriété sise au 3193, boulevard Chèvremont constituée du lot numéro 4 297 888 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, les travaux visant l'agrandissement d'une maison unifamiliale située sur la propriété sise au 3193, boulevard Chèvremont constituée du lot numéro 4 297 888 du cadastre du Québec.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2026-07-03 11:56

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269606015

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, relativement à une demande de P.I.I.A. visant à autoriser l'agrandissement d'une maison unifamiliale située sur la propriété sise au 3193, boulevard Chèvremont constituée du lot numéro 4 297 888 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, relativement à une demande de P.I.I.A. visant à autoriser l'agrandissement d'une maison unifamiliale située sur la propriété sise au 3193, boulevard Chèvremont constituée du lot numéro 4 297 888 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet consiste à agrandir l'espace habitable au-dessus du garage intégré existant, sans modification de l'implantation du bâtiment principal. L'intervention se limite à un agrandissement en hauteur, permettant de préserver l'organisation actuelle du lot, les accès existants ainsi que l'aménagement paysager. Aucun ajout au sol n'est prévu, ce qui évite tout impact sur les marges, les espaces de stationnement et la cour avant. L'agrandissement projeté au deuxième étage présente une superficie d'environ 36,4 m² et permettra l'aménagement d'une chambre supplémentaire, incluant une penderie et une salle de bain complète. Cette intervention répond aux besoins fonctionnels des occupants tout en maintenant un usage résidentiel unifamilial conforme.

Sur le plan architectural, le projet s'inscrit dans la continuité du bâtiment existant. La volumétrie proposée demeure cohérente avec celle de la résidence et respecte les proportions générales du bâtiment. Les pentes de toit, l'alignement des ouvertures et le traitement des façades sont repris afin d'assurer une lecture uniforme de l'ensemble.

Les matériaux proposés, identiques à ceux existants (brique et clin), contribuent à maintenir

une unité visuelle et à favoriser une intégration harmonieuse. L'agrandissement s'intègre également de manière compatible au milieu d'insertion, caractérisé par des résidences unifamiliales de gabarit et de style similaires.

Le projet n'entraîne aucune modification à la cour avant ni à la configuration du stationnement. L'impact visuel de l'agrandissement demeure limité, notamment en raison de son implantation au-dessus d'un volume existant.

Dans l'ensemble, le projet respecte les objectifs du règlement sur les PIIA. en matière d'intégration architecturale, de cohérence volumétrique et de maintien du caractère résidentiel du secteur.

JUSTIFICATION

La demande de permis pour agrandir une résidence unifamiliale isolée est assujettie aux articles 14 et 15 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé :

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA. visant la construction d'une maison unifamiliale située sur la propriété sise au 3193, boulevard Chèvremont constituée du lot numéro 4 297 888 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 16 juin 2026

Conseil d'arrondissement : 7 juillet 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Radoslav TODOROV
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-22

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE



Dossier # : 1269606014

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à une demande de P.I.I.A. visant à autoriser l'agrandissement d'une maison unifamiliale située sur la propriété sise au 1849, rue Fournier Est, constituée du lot numéro 4 589 624 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, les travaux visant l'agrandissement d'une maison unifamiliale située sur la propriété sise au 1849, rue Fournier Est, constituée du lot numéro 4 589 624 du cadastre du Québec.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2026-07-03 11:56

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269606014

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, relativement à une demande de P.I.I.A. visant à autoriser l'agrandissement d'une maison unifamiliale située sur la propriété sise au 1849, rue Fournier Est, constituée du lot numéro 4 589 624 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet au 1849 rue Fournier consiste en l'agrandissement d'une résidence existante par l'ajout d'un deuxième étage, la réorganisation du rez-de-chaussée et la mise à niveau complète des revêtements extérieurs. Les plans prévoient un volume simple à deux étages, une toiture à deux versants modérés, des ouvertures rectangulaires bien proportionnées et l'utilisation de matériaux de qualité tels que le cèdre rouge et l'aluminium noir. L'objectif est d'améliorer la fonctionnalité du bâtiment tout en rehaussant son apparence architecturale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet s'intègre de façon cohérente au milieu bâti grâce à une volumétrie contrôlée et une architecture sobre qui respectent les caractéristiques dominantes de la rue Fournier. L'ajout d'un deuxième étage, bien que significatif, demeure proportionné et comparable aux gabarits déjà présents, notamment aux habitations plus récentes qui affichent aussi deux niveaux. Cette transition volumétrique est renforcée par un toit à deux versants de pente modérée, une forme largement répandue dans le secteur, ce qui évite toute rupture avec les lignes de toiture voisines.

Le recours à des matériaux de qualité tels que le cèdre rouge et l'aluminium noir apporte une expression architecturale contemporaine et raffinée, tout en s'harmonisant avec la présence existante de parements en bois, de maçonnerie et de finitions naturelles observées dans l'environnement immédiat. L'intervention améliore ainsi la qualité matérielle du bâtiment initial et, par extension, celle du tronçon où il s'insère. Par ailleurs, la composition des ouvertures respecte les proportions et le langage déjà présents dans le voisinage : des fenêtres rectangulaires, simples et bien ordonnées, qui s'inscrivent naturellement dans le caractère résidentiel de la rue sans introduire de contrastes excessifs.

Le projet tient également compte des propriétés voisines en limitant les impacts visuels, en conservant une implantation respectueuse et en orientant les percements de manière à préserver la vie privée. Enfin, en évitant de reproduire les bâtiments les moins représentatifs du secteur, le projet contribue à renforcer la cohérence architecturale globale et constitue une intervention équilibrée et respectueuse du caractère d'ensemble du milieu bâti.

JUSTIFICATION

La demande de permis pour agrandir une résidence unifamiliale isolée à l'adresse visée est assujettie aux articles 14, 15, 22 et 23 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé :

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de P.I.I.A. visant l'agrandissement d'une maison unifamiliale située sur la propriété sise au 1849, rue Fournier Est, constituée du lot numéro 4 589 624 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 16 juin 2026

Conseil d'arrondissement : 7 juillet 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Radoslav TODOROV
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-22

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE



Dossier # : 1269606013

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, relativement à une demande de P.I.I.A. visant à autoriser la construction d'une maison unifamiliale située sur la propriété sise au 515, chemin Monk constituée du lot numéro 4 590 392 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, les travaux visant la construction d'une maison unifamiliale située sur la propriété sise au 515, chemin Monk constituée du lot numéro 4 590 392 du cadastre du Québec sous les conditions suivantes :

1. Planter 8 nouveaux arbres indigènes d'un diamètre minimal de 10 cm, mesuré à 1,3 m du sol. Ces arbres devront être plantés dans le périmètre des travaux, dans le délai de validité du permis de construction ;
2. Que les 107 arbres de conservation identifiés dans le rapport forestier de Xylème soient préservés ;
3. Qu'aucun remblai ou déblai ne soit autorisé à l'extérieur des aires de construction (maison, aire de stationnement et bâtiments ou équipements accessoires), sauf ce qui est présenté au plan de remblais ;
4. Qu'une clôture de protection soit installée et maintenue afin de préserver la végétation de conservation et le milieu humide, durant toute la durée des travaux de construction, tel que présenté aux plans ;
5. Qu'un dépôt de garantie correspondant à 2 % de la valeur du projet inscrit au permis soit déposé afin d'assurer le respect des conditions précitées.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2026-07-03 11:57

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269606013

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, relativement à une demande de P.I.I.A. visant à autoriser la construction d'une maison unifamiliale située sur la propriété sise au 515, chemin Monk constituée du lot numéro 4 590 392 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise à obtenir un permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 515, chemin Monk, sur un terrain vacant situé dans la portion ouest de l'Île-Bizard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La propriété visée est située sur la pointe du chemin Monk, au sein des secteurs assujettis aux PIIA. de valeur exceptionnelle, du paysage agricole et de l'écoterritoire. Le secteur se caractérise par une organisation en deux parties distinctes : une portion ancienne, structurée et issue du développement de la fin du 19e siècle et du début du 20e siècle, ainsi qu'une portion plus récente, de type villégiature, présentant une trame urbaine plus irrégulière. L'ensemble du chemin Monk se distingue par un couvert forestier dense qui contribue fortement à la qualité paysagère et à la faible visibilité des constructions depuis la voie publique.

Le projet prévoit la construction d'une résidence sur un terrain d'une superficie d'environ 10 169 m², entièrement boisé. Le site présente une sensibilité écologique, notamment en raison de la présence d'une zone inondable et d'un milieu humide de faible intensité. La résidence sera implantée à l'extérieur de cette zone, en respect de la topographie naturelle, tout en assurant la conservation de plus de 60 % du couvert végétal et le maintien des conditions naturelles de drainage.

Sur le plan architectural, la résidence projetée s'inscrit dans un style farmhouse contemporain. Elle se caractérise par une composition volumétrique simple et lisible, formée de volumes à pignons, une toiture à deux versants à pente marquée en tôle métallique, ainsi qu'une fenestration rectangulaire épurée. Les matériaux proposés comprennent notamment un parement de bois vertical de type board and batten, combiné à des matériaux

contemporains aux teintes sobres et naturelles. L'architecture privilégie une expression minimaliste et cohérente, favorisant l'intégration au paysage forestier environnant.

Le projet implique des interventions limitées sur le milieu naturel, incluant la coupe d'environ 38 arbres, laquelle sera compensée par des mesures de reboisement équivalentes. La majorité du couvert forestier sera préservée, incluant les arbres identifiés à conserver, et des mesures de protection du milieu humide, du drainage naturel et de la végétation existante seront mises en place. Les impacts environnementaux sont ainsi jugés modérés et bien contrôlés.

Enfin, la portion ouest du chemin Monk où s'inscrit le projet constitue un accès privé à faible circulation. Il s'agit d'un secteur isolé, peu fréquenté et non ouvert au public, ce qui contribue à limiter l'impact visuel et fonctionnel de la nouvelle construction dans son environnement.

JUSTIFICATION

Il est proposé :

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de P.I.I.A. visant la construction d'une maison unifamiliale située sur la propriété sise au 515, chemin Monk constituée du lot numéro 4 590 392 du cadastre du Québec, sous les conditions suivantes :

1. Que les mesures d'atténuation de l'impact environnemental proposées dans le rapport d'évaluation écologique soient appliquées :
 - Planter 38 nouveaux arbres indigènes d'un diamètre minimal de 10 cm, mesuré à 1,3 m du sol. Ces arbres devront être plantés dans le périmètre des travaux, dans le délai de validité du permis de construction.
2. Que les 107 arbres de conservation identifiés dans le rapport forestier de Xylème soient préservés ;
3. Qu'aucun remblai ou déblai ne soit autorisé à l'extérieur des aires de construction (maison, aire de stationnement et bâtiments ou équipements accessoires), sauf ce qui est présenté au plan de remblais ;
4. Qu'une clôture de protection soit installée et maintenue afin de préserver la végétation de conservation et le milieu humide, durant toute la durée des travaux de construction ;
5. Qu'un dépôt de garantie correspondant à 4 % de la valeur du projet inscrit au permis soit déposé afin d'assurer le respect des conditions et des plans de construction.

Après la rencontre avec le CCU., une révision du dossier a été effectuée avec le citoyen, il s'avère qu'il va couper seulement les arbres situés dans l'aire de construction. Alors la direction recommande que seulement 8 arbres soient replantés ainsi qu'un dépôt en garantie de 2%.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements

climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 16 juin 2026

Conseil d'arrondissement : 7 juillet 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Radoslav TODOROV
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2026-06-22



Dossier # : 1269350012

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement concernant la résolution CA25 28 187 consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 18 novembre 2025.

La secrétaire d'arrondissement dépose une copie d'un procès-verbal de correction, signé le 26 juin 2026, concernant la résolution CA25 28 187 consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 18 novembre 2025.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2026-07-03 11:57

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269350012

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement concernant la résolution CA25 28 187 consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 18 novembre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance, un règlement ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

L'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) stipule que le secrétaire d'arrondissement est investi pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs du greffier d'une municipalité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 28 187 - 18 novembre 2025 - Entériner le congédiement d'un employé portant le numéro de matricule 100270417, et ce, rétroactivement au 14 octobre 2025. (GDD 1257519001)

DESCRIPTION

Une erreur de transcription s'est glissée lors de la rédaction de la recommandation et de la résolution CA25 28 187.

Il s'agit de remplacer le numéro de matricule de l'employé concerné.

À la résolution, il est inscrit :

« D'entériner le congédiement d'un employé portant le numéro de matricule 100270417, et ce, rétroactivement au 14 octobre 2025. »

Or, on devrait lire :

« D'entériner le congédiement d'un employé portant le numéro de matricule 194318999, et ce, rétroactivement au 14 octobre 2025. »

JUSTIFICATION

La correction de cette erreur est nécessaire afin d'assurer la cohérence de la résolution.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Annexion du procès-verbal de correction au procès-verbal du 18 novembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clara MICHAUD
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2026-06-29



Dossier # : 1269350010

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement concernant la résolution CA26 28 098 consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2026.

La secrétaire d'arrondissement dépose une copie d'un procès-verbal de correction, signé le 8 juin 2026, concernant la résolution CA26 28 098 consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2026.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2026-07-03 11:57

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269350010

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement concernant la résolution CA26 28 098 consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2026.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance, un règlement ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

L'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) stipule que le secrétaire d'arrondissement est investi pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs du greffier d'une municipalité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 28 098 - 2 juin 2026 - Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île Bizard - Sainte-Geneviève, concernant la demande de P.I.I.A. visant à permettre le remplacement du revêtement de la toiture en tôle à baguette sur la propriété située au 394, rue Pierre-Boileau, correspondant au lot 4 295 571 du cadastre du Québec. (GDD 1269606011)

DESCRIPTION

Une erreur de transcription s'est glissée lors de la rédaction de la recommandation et de la résolution CA26 28 098.

Il s'agit de remplacer le numéro civique de l'adresse.

À la résolution, il est inscrit :

« D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de l'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, le remplacement du revêtement de la toiture en tôle à baguette pour la propriété située au 384, rue Pierre-Boileau, correspondant au lot 4 295 571 du cadastre du Québec. »

Or, on devrait lire :

« D' approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de l'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, le remplacement du revêtement de la toiture en tôle à baguette pour la propriété située au 394, rue Pierre-Boileau , correspondant au lot 4 295 571 du cadastre du Québec. »

JUSTIFICATION

La correction de cette erreur est nécessaire afin d'assurer la cohérence de la résolution.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Annexion du procès-verbal de correction au procès-verbal du 2 juin 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clara MICHAUD
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-29

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1269350011

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement concernant la résolution CA26 28 102 consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2026.

La secrétaire d'arrondissement dépose une copie d'un procès-verbal de correction, signé le 8 juin 2026, concernant la résolution CA26 28 102 consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2026.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2026-07-03 11:58

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269350011

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement concernant la résolution CA26 28 102 consignée au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2026.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance, un règlement ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

L'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) stipule que le secrétaire d'arrondissement est investi pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs du greffier d'une municipalité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 28 102 - 2 juin 2026 - Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., à l'effet d'installer une clôture en composite sur la ligne latérale gauche de la propriété sise au 293, avenue des Noyers du lot numéro 4 298 424 du cadastre du Québec. (GDD 1269606006)

DESCRIPTION

Une erreur de transcription s'est glissée lors de la rédaction de la recommandation et de la résolution CA26 28 102.

Il s'agit de remplacer le matériau de la clôture.

À la résolution, il est inscrit :

« D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, l'installation d'une clôture en bois sur la ligne latérale droite de la propriété sise au 293, avenue des Noyers du lot numéro 4 298 424 du cadastre du Québec. »

Or, on devrait lire :

« D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, l'installation d'une clôture en composite sur la ligne latérale droite de la propriété sise au 293, avenue des Noyers du lot numéro 4 298 424 du cadastre du Québec. »

JUSTIFICATION

La correction de cette erreur est nécessaire afin d'assurer la cohérence de la résolution.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Annexion du procès-verbal de correction au procès-verbal du 2 juin 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clara MICHAUD
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-29

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement